

GE_GERICHTE ATAS/698/2010 vom 4. Januar 2009

GE Cour de justice, 2009-01-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_698_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/698/2010 du 4 janvier 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/698/2010 del 4 gennaio 2009

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise bidisciplinaire en matière rhumatologique et psychiatrique, les experts ayant pour mission d'examiner et d'entendre Madame Y_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier de l'OAI, ainsi que du dossier de la présente procédure en s'entourant d'avis de tiers au besoin ;

E. 2

Données subjectives de la personne.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s). a) Mentionner les diagnostics qui peuvent être retenus tant sur le plan rhumatologique que sur le plan psychiatrique. b) En particulier, indiquer si, en s'appuyant sur les critères d'un système de classification reconnu, l'on peut retenir le diagnostic de fibromyalgie. c) En cas de réponse positive à la question précédente, préciser si le diagnostic de fibromyalgie est associé à la présence d'une comorbidité psychiatrique importante par sa gravité, son acuité et sa durée. Présente-t-elle un état dépressif majeur ? d) De manière plus générale, indiquer si la fibromyalgie peut être surmontée par un effort de volonté raisonnablement exigible.

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé les limitations fonctionnelles et les conséquences sur la capacité de travail de la recourante et sur sa capacité à tenir son ménage, en pour-cent.

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant. Préciser si l'état de santé de Mme Y_____ a évolué ou non, depuis l'avis du Dr C_____ du 6 mars 2009.

- 5/5-

A/483/2010 Cas échéant, est-il possible de déterminer les grandes étapes de l'évolution de son état de santé et de la capacité de travail ?

E. 7

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la recourante, et dans ce cas dans quel(s) domaine(s) ?

E. 8

Evaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.

E. 9

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales ? En particulier, sur le plan rhumatologique, une intervention chirurgicale est-elle de nature à améliorer la capacité de travail ? Si oui, une telle intervention présente-t-elle des risques particuliers ?

E. 10

Pronostic.

E. 11

Toute remarque utile et proposition de l'expert. 3. Commet à ces fins le Dr A _____ et le Dr B _____ ; 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires au Tribunal de céans ; 5. Réserve le fond ;

La greffière

Irène PONCET

Le Président

Thierry STICHER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.